

**Organisation de la consultation des propriétaires  
sur le projet de redevance d'aménagement foncier  
dans le cadre du financement des travaux connexes  
suite à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental  
de BATTIGNY**

Conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, une consultation des propriétaires portant sur le projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes est organisée.

Cette consultation et le projet de base de calcul des redevances mises en recouvrement pour les années 2025 - 2026 - 2027 ont été validés par délibération du Bureau de l'Association Foncière en date du 30 octobre 2024.

**MODALITES DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES :**

♦ Dates : Du **Lundi 9 décembre 2024 au Lundi 23 décembre 2024 inclus (durée de 15 jours)**.

♦ Mesures de publicité et d'information préalables

- Par voie d'affichage dans les communes de BATTIGNY avec extension sur les communes de GELAU COURT, et LALOEUF.
- Transmission d'un courrier de notification individuelle avec accusé de réception à chaque propriétaire possédant des parcelles incluses dans le périmètre aménagé.

♦ Pièces du dossier de consultation

- 1 – Organisation de la consultation des propriétaires
- 2 – Mémoire explicatif de la base de calcul des futures redevances pour les années 2025 - 2026 - 2027.
- 3 – Liste des propriétaires inclus dans le périmètre aménagé.
- 4 – Projet de redevance :
  - ♦ Projet de redevance unique en 2025 pour les parcelles d'une superficie inférieure à 1 500 m<sup>2</sup>.
  - ♦ Projet de redevance unique en 2025 pour les parcelles d'une superficie comprise entre 1 500 m<sup>2</sup> et 21 100 m<sup>2</sup>.
  - ♦ Projet de redevance annuel en 2025 pour les parcelles d'une superficie supérieure à 21 100 m<sup>2</sup>.
- 5 – Registre des observations

#### ◆ Consultation du dossier

- Les documents sont déposés pour la durée de la consultation, soit du **Lundi 9 décembre 2024 au Lundi 23 décembre 2024 inclus** (15 jours), en mairie de BATTIGNY et mis à la disposition des propriétaires :

- aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- pendant les permanences suivantes :
  - Le mercredi 11 décembre 2024 de 17 H 00 à 19 H 00
  - Le mercredi 18 décembre 2024 de 17 H 00 à 19 H 00
  - Le lundi 23 décembre 2024 de 17 H 00 à 19 H 00

- Une version dématérialisée du dossier :

- 1 – Organisation de la consultation des propriétaires
- 2 – Mémoire explicatif de la base de calcul des futures redevances pour les années 2025 - 2026 - 2027.
- 3 – Liste des propriétaires inclus dans le périmètre aménagé.
- 4 – Projet de redevance 2025 :

- ◆ Projet de redevance unique en 2025 pour les parcelles d'une superficie inférieure à 1 500 m<sup>2</sup> (*fichier anonymisé en respect des normes RGPD*).
- ◆ Projet de redevance unique en 2025 pour les parcelles d'une superficie comprise entre 1 500 m<sup>2</sup> et 21 100 m<sup>2</sup>. (*fichier anonymisé en respect des normes RGPD*).
- ◆ Projet de redevance annuel en 2025 pour les parcelles d'une superficie supérieure à 21 100 m<sup>2</sup> (*fichier anonymisé en respect des normes RGPD*).

est consultable sur le site internet du département de Meurthe-et-Moselle en suivant les indications :

Site internet : <http://meurthe-et-moselle.fr>

- Onglet : ACTIONS → Rubrique : TRANSITION ECOLOGIQUE
- Thématique : AMENAGEMENT FONCIER
- ASSOCIATION FONCIERE : BATTIGNY.

#### ◆ Formulation des observations

- Sur le registre dédié déposé en mairie de BATTIGNY.
- Elles pourront être transmises par :
  - messagerie à l'adresse suivante : [afbattigny@gmail.com](mailto:afbattigny@gmail.com).
  - par écrit en adressant un courrier à :
    - Monsieur le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY
    - 1 Rue du Professeur Cadiot – 54115 BATTIGNY
    - (ne pas oublier de reprendre en référence le numéro de compte de propriété).

#### ◆ Suite de la procédure :

Au terme de cette consultation, le Bureau examinera les observations exprimées lors d'une séance plénière et arrêtera ensuite, par délibération, les bases définitives de la redevance d'aménagement foncier pour 2025 lors du vote du nouveau budget 2025.

Le Président de l'Association Foncière,



Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN